

Si vous allez travailler dans:



METAL, CONSTRUCCIÓN Y AFINES DE UGT

LE BÂTIMENT



LE MÉTAL



LE BOIS



vous devez savoir...



TENEZ TOUJOURS COMPTE:

- **CONTRAT DE TRAVAIL:** Exigez toujours une copie signée et vérifiez les conditions.
- **SALAIRE:** Exigez votre feuille de paye et assurez-vous de toucher toujours la somme indiquée.
- **JOURNÉE:** Elle ne pourra pas dépasser 40 heures par semaine ni ne pourra dépasser le 9 heures quotidiennes, sauf si une convention établit une autre distribution.
- **VACANCES:** Elles sont rétribuées et pour une période jamais inférieure à 30 jours naturels par année de travail.
- **CONGÉS RÉTRIBUÉS:** Ce sont des jours pendant lesquels vous pouvez vous absenter de votre poste de travail. Ils sont fixés dans la convention et ne sont pas décomptés du salaire. Ils incluent le temps indispensable pour les démarches et le renouvellement des autorisations de résidence et de travail.
- **LIQUIDATION:** Vérifiez-la avant de la signer et, en cas de doute, écrivez à la suite de la signature “non conforme”.



BÂTIMENT

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL sont réglées par la IV^e Convention Collective générale du Secteur du Bâtiment et la convention collective de la province dans laquelle vous travaillez.

La convention **S'APPLIQUE SANS DISTINCTIONS** aux espagnols et aux étrangers, aux hommes et aux femmes. **DEMANDEZ UNE COPIE** de votre convention collective aux sièges de **MCA-UGT**.

Si vous êtes travailleur étranger déplacé en Espagne par votre entreprise, vos conditions de travail doivent être, au moins, celles établies pour votre



catégorie professionnelle dans la convention correspondante.

N'oubliez pas que les **RISQUES** dérivés du travail dans le bâtiment sont souvent une cause d'accidents mortels.

Pour les éviter, vous devez prendre les mesures de précaution nécessaires et votre entreprise doit vous **INFORMER** et vous **FORMER** en santé du travail et vous **FOURNIR**, gratuitement, des équipements de protection adaptés.

LA CARTE PROFESSIONNELLE DU BÂTIMENT:

- À partir du 1er janvier 2012, pour travailler dans le bâtiment, la Carte Professionnelle du Bâtiment (TPC) SERA OBLIGATOIRE.
- Les travailleurs du métal et du bois exerçant des tâches sur des chantiers du bâtiment devront avoir aussi la TPC.
- La TPC est une CARTE ÉLECTRONIQUE qui accrédite la formation en matière de prévention du travailleur, sa catégorie professionnelle et sa vie professionnelle.
- Peuvent faire la demande de la TPC:
 - Les travailleurs en activité.
 - Les chômeurs qui ont travaillé dans des entreprises du secteur au moins 30 jours dans les 12 mois antérieurs à la demande.
- La TPC est GRATUITE et vous pouvez déjà la demander aux sièges de MCA-UGT (<http://mca.ugt.org>) et auprès de n'importe quel centre de la Fundación Laboral de la Construcción (www.fundacionlaboral.org).



metal

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL sont réglées dans la convention du métal de la province dans laquelle vous travaillez.

La convention **S'APPLIQUE SANS DISTINCTIONS** aux espagnols et aux étrangers, aux hommes et aux femmes. **DEMANDEZ UNE COPIE** de votre convention collective aux sièges de **MCA-UGT**.

N'oubliez pas que la **FORMATION** est un droit de base des travailleurs, qui facilite la promotion et le recyclage professionnel et qui permet l'incorporation à l'emploi des travailleurs au chômage.



Dans le métal, il existe de nombreux **COURS GRATUITS** pour travailleurs et chômeurs qui peuvent être suivis à travers la Fundación del Metal para la Formación, Cualificación y el Empleo (www.fmfce.org).

Et n'oubliez pas que, pour garantir votre protection et votre sécurité et celle de vos camarades, vous avez le droit de recevoir **L'INFORMATION ET LA FORMATION** en santé du travail et les Équipements de Protection Individuels adaptés.

TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ÉTRANGERS EN ESPAGNE:

- Si vous êtes ETRANGER COMMUNAUTAIRE, vous pouvez travailler en Espagne dans les mêmes conditions que les travailleurs espagnols.
- Si vous êtes ETRANGER NON COMMUNAUTAIRE, pour travailler il faudra que votre permis de résidence et de travail soit en vigueur.
- Les travailleurs et travailleuses étrangers et espagnols ont les MÊMES DROITS ET OBLIGATIONS DU TRAVAIL.
- Vous avez le droit de vous AFFILIER AU SYNDICAT et d'ÉLIRE et ÊTRE ÉLU REPRÉSENTANT DES TRAVAILLEURS.
- Vous avez le droit de CONCILIER VOTRE VIE PROFESSIONNELLE ET FAMILIALE, et la PROMOTION et la FORMATION PROFESSIONNELLE, et de profiter de VACANCES ET DE CONGÉS RÉTRIBUÉS.
- Et souvenez-vous que toute DISCRIMINATION pour cause de sexe, race ou ethnie est INTERDITE par la Loi.



bois

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL sont régulées par la III^e Convention de l'État du Bois et dans la convention de la province dans laquelle vous travaillez. **DEMANDEZ UNE COPIE** de votre convention collective aux sièges de **MCA-UGT**.

La **PRÉVENTION DES RISQUES** est essentielle dans le travail et vous devez toujours prendre les mesures de protection nécessaires.

N'oubliez pas que la **POUS-SIÈRE DE BOIS** peut entrer dans vos poumons durant le travail et produire des effets nuisibles sur votre organisme, tels qu'asthme, urticaire et dermatite, entre autres.



N'oubliez pas que la **POUS-SIÈRE DE BOIS DURS** est considérée **AGENT CANCÉ-RIGÈNE** et que des mesures spécifiques de protection doivent être établies.

Le **FORMALDÉHYDE** est un gaz incolore à l'odeur pénétrante utilisée dans l'élaboration de colles, les traitements pour le bois et les matériaux de construction et il peut produire des troubles tels que des nausées, de la toux et de l'irritation.



Un travail digne est le premier facteur d'intégration de tout travailleur, et c'est lui qui va apporter la stabilité sur le marché du travail ainsi que la qualité de vie.

L'Union Générale des Travailleurs (UGT) souscrit l'engagement de la Commission, du Conseil et du Parlement Européen de "renforcer la dimension sociale de la globalisation et de promouvoir un travail digne pour tous, conformément à la stratégie de l'Organisation Internationale du Travail dans ce domaine".

Et c'est pour cela que nous travaillons à MCA-UGT pour:

- **Prévenir** la discrimination et garantir l'égalité de traitement et des chances dans le monde du travail.
- **Conseiller** tous les délégués en matière d'extranéité et du travail, en particulier sur les discriminations indirectes.
- **Fournir** une information de base aux travailleurs étrangers embauchés à l'origine pour le secteur du bâtiment et du métal, avant leur arrivée en Espagne (droits et devoirs des travailleurs, Conventions Collectives, réglementation et obligations spécifiques en matière de prévention de risques, exigences de la régulation du secteur, etc.).
- **Détecter** des situations d'abus et d'exploitation au travail.
- **Transmettre** à la négociation collective des clauses permettant de réaliser le principe d'égalité de traitement.

Consultez le siège le plus proche de UGT

<http://www.ugt.es>

<http://mca.ugt.org>



METAL, CONSTRUCCIÓN Y AFINES DE UGT

